



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le 3 décembre 2025 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : **27 novembre 2025**

Nombre de membres en exercice : **39** titulaires

Secrétaire de séance : Françoise AGIER

Présents avec voix délibérative : **25** (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : **20**

Représentés : 1 Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : **26**

Présents avec voix délibérative :

CC. MACS

Françoise AGIER ; Jean-Luc BELESTIN ; Francis BETBEDER ; Joël CANTIN ; Alain CAUNÈGRE ; Jean-Claude DAULOUÈDE ; Bertrand DESCLAUX ; Régis DUBUS ; Bernard FRACCHETTI ; Jean-François MONET ; Antoine COELHO ; Dany JAMMES

CAGD

Hervé DARRIGADE ; Martine ERIDIA ; Bérangère SABOURAULT

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Bernard DUPONT ; Thierry GUILLOT ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; François CLAUDE

CC. DU SEIGNANX

Pierre PASQUIER ; Alain PERRET

CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Denis VEJUX ; Christian VIGNES ; Jean-Louis DAVERAT

Absents :

CC. MACS

Pascale CASTAGNET ; Pierre PECASTAINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Jean-Michel DULER ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; Patrick MONDENX ; François GUILLAMET ; Eric LARROQUETTE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

CAGD

Alain BERGERAS ; Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Martine LABARCHEDE ; Laurent LAFOURCADE ; Jean LAVIELLE ; Julien RELAUX ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Caroline JAY ; Florence PEYSALLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Luc De MONSABERT ; Didier LAFOURCADE ; Francis LAHILLADE ; Didier SAKELLARIDES ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT

CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Philippe POURTAU ; Valérie CORNU ; François TRAMASSET ; Didier HERBERT ; Marc MABILLET

CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Représentés : Pouvoir de M. François GUILLAMET à M. Alain CAUNEGRE

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

DEL_2025_094

Abrogation de la délibération du 30 mars 2017 portant application aux agents contractuels du « transfert primes/points ».

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, rappelle :

La réforme liée à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) a apporté des modifications statutaires et indiciaires importantes.



Parmi elles, afin d'améliorer les droits à pension des agents, le transfert rééquilibrage entre le traitement indiciaire et le régime indemnitaire.

Ce transfert s'est matérialisé par une revalorisation indiciaire d'une part et un abattement de tout ou partie du régime indemnitaire d'autre part, équivalent pratiquement au montant de la revalorisation. Ce transfert s'appliquait obligatoirement aux agents titulaires à temps complet ou à temps non complet.

La revalorisation indiciaire a également bénéficié aux agents contractuels dont la rémunération était calculée en référence à un indice brut correspondant à un échelon d'une grille indiciaire.

Dans ce contexte, le Sitcom Côte Sud des Landes avait alors délibéré pour appliquer le transfert primes/points aux agents contractuels concernés par les revalorisations indiciaires issues du PPCR sur la base de l'abattement fixé par décret.

Il apparaît nécessaire d'abroger ces dispositions et de revenir à la stricte application du dispositif telle que prévue réglementairement, en excluant les agents contractuels du dispositif.

Vu l'article 148 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu le décret n°2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite « transfert primes/points »,

Vu le décret n°2016-1124 du 11 août 2016 portant majoration du traitement de certains fonctionnaires territoriaux bénéficiaires d'une clause de conservation d'indice à titre personnel,

Vu le décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2018-807 du 24 septembre 2018 modifiant les décrets n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points », et n° 2017-662 du 27 avril 2017 portant mise en œuvre de la mesure dite « transfert primes/points » aux magistrats de l'ordre judiciaire,

Vu la note d'information interministérielle de la DGAP, DGCL, DGOS du 10 juin 2016,

Vu la délibération du 30 mars 2017 portant application aux agents contractuels du « transfert primes/points »,

Considérant que la réglementation exclut les agents contractuels de droit public du dispositif dit « transfert primes/points », y compris si les agents sont rémunérés sur la base d'un indice figurant sur une grille indiciaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Comité syndical :

ABROGE la délibération du 30 mars 2017 portant application aux agents contractuels du « transfert primes/points » à compter du 1^{er} janvier 2026,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération y compris à procéder aux éventuelles opérations de remboursement dans la limite de la prescription quadriennale.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Pour extrait conforme,
A Bénesse-Maremne, le 3 décembre 2025
Le Président,
Alain CAUNÈGRE

